

## DÉCISION N°2023.06.51 D

**Objet** : Assistance à la passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de distribution de l'eau potable – Avenant n°1 de transfert.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2022.07.732 A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Christine MAGNANON dans le domaine de de l'Environnement, du Développement durable et de la Démocratie Locale et plus particulièrement la gestion du service public de distribution d'eau potable y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à cinq pour cent lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la convention du 10 janvier 2022 déléguant la compétence Eau Potable de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à la Commune de Montélimar ;

Vu le marché n°220075 en date du 12 août 2022 conclu par la ville de Montélimar avec le groupement d'entreprises COLLECTIVITES CONSEILS (mandataire)/SORBA PAYRAU pour l'assistance à la passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de distribution de l'eau potable ;

Vu le budget annexe Eau de la Ville de Montélimar et notamment le compte 6288.

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- Que la, communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a délégué sa compétence Eau à plusieurs de ses communes et notamment à la commune de Montélimar qui a conclu le marché susvisé pour un montant de 22 298,00 € H.T. soit 26 757,00 € T.T.C..

- Que les conventions déléguant la compétence eau à ce conseil prendront fin le 31 décembre 2024 ;

- Que la future délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de distribution de l'eau potable sera conclue en 2025 à l'échelle communautaire ;

- Qu'en conséquence il convient de transférer le marché considéré à la communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération.

Le Maire de Montélimar,

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu un avenant au marché de services conclu avec le groupement conjoint COLLECTIVITES CONSEILS (mandataire)/ SORBA PAYRAU dont le siège social du mandataire est situé à 69, avenue du Maine, PARIS (75014) pour transférer les prestations d'assistance à la passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de distribution de l'eau potable à la communauté d'agglomération Montélimar- Agglomération.

**Article 2°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'état dans le département de sa publication.

Fait à Montélimar, le 22 JUIN 2023

Le Maire



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

Marie-Christine MAGNANON